

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS AJACCIEN

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

Date de la convocation : **18 juillet 2014**

Date de la Séance : 24 juillet 2014

Nombre de membres composant l'Assemblée : **54**

Nombre de membres en exercice : **54**

Nombre de membres présents : **43**

Quorum: 28

Secrétaire de séance : Monsieur SBRAGGIA Stéphane L'An Deux Mille quatorze, le jeudi 24 juillet, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire du Pays Ajaccien, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire en Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville d'Ajaccio, sous la présidence de M. Laurent MARCANGELI, Président.

ETAIENT PRESENTS

MM. LACOMBE XAVIER, SARROLA Alexandre, FERRANDI ETIENNE, CAU PIERRELOUIS, BIANCUCCI JEAN-BAPTISTE, VINCILEONI ANTOINE-MATHIEU, PASQUALAGGI JEAN-MARIE, FAGGIANELLI FRANÇOIS, MME SANTONI-BRUNELLI MARIE-ANTOINETTE, MM. DOMINICI FRANÇOIS, FERRARA JEAN-JACQUES, FAGGIANELLI CHARLES, HABANI YOANN, VICE-PRESIDENTS.

M. ARESU Jean-Pierre, Mme BASTIANAGGI JEANNE, M. BIANCAMARIA FABIEN, MMES BIANCAMARIA MARIE-ANGE, BIONDI NICOLE, M. CAPAI MARIO, MMES CASTELLANI-POMPEANI TOUSSAINTE, CIAVAGLINI Joelle, COLONNA D'ISTRIA Jeanne-Andrée, CORTICCHIATO CAROLINE, COSTA-NIVAGGIOLI Annie, DEFRANCHI Marie-Jeanne, M. GARRIDO Christian, Mme GUERRINI SIMONE, M. KERVELLA PHILIPPE, MME LANTIERI-MARCOVICI CELINE, MM. LUCIANI JEAN-LOUIS, LUCIANI PAUL-ANTOINE, MINICONI ROGER, MMES OTTAVY NICOLE, OTTAVY-SARROLA ROSE MARIE, M. PIERI FRANÇOIS, MMES PIETRI-MISTRE AGHITELLA, PINZUTI Jeanine, MM. POGGIALE PIERRE-Jean, SBRAGGIA Stéphane, Mmes SENTENAC SARAH FLORE, SOTTY MARIE-LAURENCE, VOGLIMACCI CHARLES-NOËL, CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES.

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

M. LECA P.

M. POGGIALE PJ.

M. PUGLIESI P.

M. HABANI Y.

MME RUGGIERI N.

A M. SBRAGGIA S.

M. VANUCCI S.

A M. VOGLIMACCI CN.

ÉTAIENT ABSENTS

MM. MINICONI ANGE-PASCAL, ANTONIOTTI JEAN-NICOLAS, DIGIACOMI PAUL, FILIPPI JOSEPH, Mmes FATTACCIO-MASSA Françoise, GUIDICELLI Maria, ZUCARELLI Marie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-242010056-20140724-2014-150-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/08/2014 Publication : 06/08/2014

Délibération n° 2014/150

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

MISE EN PLACE D'UNE PROCEDURE D'ENCADREMENT DES EAUX USEES ASSIMILEES DOMESTIQUES ET ADOPTION D'UNE ANNEXE AU REGLEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur FERRANDI, 4ème Vice-président, expose

Le contexte règlementaire

Pendant longtemps, le législateur ne distinguait que deux catégories d'eaux usées :

- Les eaux usées domestiques, provenant des immeubles à usage d'habitation et dont l'obligation de raccordement est encadrée par l'article L1331-1 du CSP;
- Les eaux usées autres que domestiques recouvrant l'ensemble des rejets correspondant à une utilisation de l'eau autre que domestique, lesquels, avant tout déversement, doivent faire l'objet d'une autorisation préalable de la part de la collectivité compétente en matière de collecte à l'endroit du déversement et, ce, en vertu de l'article L1331-10 du CSP.

Cette dernière catégorie disposait d'un large champ d'application, ce qui avait pour conséquence de soumettre à une même règlementation les déversements importants en provenance d'activités industrielles et les petits déversements qui bien que ne provenant pas d'usages domestiques s'en rapprochent fortement.

Face à ce constat, le législateur est venu modifier le régime des déversements des eaux usées autres que domestiques et, ce, par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit (dite Warsmann 2).

Ainsi, en application de l'article 37 de la loi susvisée codifié à l'article £1331-7-1 du CSP, il existe désormais un régime « intermédiaire » réservé aux « immeubles et établissements dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique ».

La spécificité de ce nouveau régime juridique réside dans l'instauration d'une procédure assouplie, se traduisant par un droit au raccordement pour les propriétaires d'immeubles rejetant des eaux usées « assimilées domestiques ».

Ce droit au raccordement est cependant encadré par la collectivité qui a la possibilité de l'octroyer « dans la limite des capacités de transport et d'épuration des installations existantes ou en cours de réalisation ».

Les activités concernées par ce nouveau régime sont issues de la classification des redevances pour pollution de l'eau des Agences de l'eau. Il s'agit des activités « pour lesquelles les pollutions de l'eau résultent principalement de la satisfaction de besoins d'alimentation humaine, de lavage et de soins d'hygiène des personnes physiques utilisant des locaux desservis ainsi que de nettoyage et de confort des locaux »(Art. R213-48-1 du code de l'environnement).

Le descriptif de ces activités est annexé à l'arrêté relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte en date du 21 décembre 2007 (activités de commerce de détail, hébergement de personnes, restauration, activités sportives, etc...).

La situation observée sur le territoire communautaire

Sur le territoire communautaire, aucune procédure spécifique visant à octroyer un droit au raccordement aux propriétaires d'établissement rejetant des eaux usées « assimilées domestiques » n'est à ce jour appliquée.

A l'instar de ce que la CAPA applique pour les rejets non domestiques (mise en place d'autorisations et de conventions de déversements encadrant les rejets des industriels), la démarche envisagée a pour objectif d'encadrer les rejets « assimilés domestiques » par l'instauration d'une procédure adaptée permettant à la collectivité de maîtriser les déversements au réseau public d'assainissement collectif.

En effet, cette maîtrise apparaît à ce jour indispensable, notamment au regard des déversements d'eaux usées issues des métiers de bouche lesquels génèrent une prolifération de résidus graisseux venant obstruer les canalisations du réseau d'assainissement collectif et portent atteinte à l'efficacité des équipements publics ainsi que plus largement au milieu naturel (une étude réalisée par les

services de la CAPA en décembre 2012 a dressé le bilan suivant : moins d'un tiers des 170 restaurants visités par les agents de développement durable sont équipés d'un dispositif de prétraitement - bacs à graisse)

Par ailleurs, la particularité des rejets « assimilés domestiques » a été prise en compte lors de l'instauration de la Participation pour l'Assainissement Collectif le 21 mars 2013 (délibération n°2013/37). En effet, une participation soumise à un régime juridique spécifique est applicable aux propriétaires d'immeubles n'étant pas à usage principal d'habitation mais générant des eaux usées assimilables à des effluents domestiques (mise en application de l'article L1331-7-1 du CSP).

Aussi, la procédure d'encadrement des rejets « assimilés domestiques » permettra à la CAPA d'avoir une connaissance précise des activités exercées dans les établissements concernés et de calculer le montant de la PAC-AD à recouvrer auprès des usagers.

Proposition de procédure d'encadrement des rejets « assimilés domestiques »

La procédure d'encadrement des rejets « assimilés domestiques » proposée comporte deux volets :

Volet nº1: procédure applicable aux nouvelles constructions non destinées à de l'habitation

Ce premier volet comprend deux cas:

 Dans le cas où le propriétaire est également l'exploitant de la nouvelle construction, ce dernier fait valoir, auprès de la collectivité, son droit au raccordement via un formulaire explicitant sa demande et un formulaire déclarant la nature des activités exercées, les caractéristiques de l'ouvrage de raccordement et les propriétés de l'effluent déversé.

Dans un premier temps, la CAPA se prononce sur la demande de raccordement et notifie sa décision au demandeur.

Dans un second temps, après vérification sur place de la conformité des déclarations, la CAPA délivre au demandeur un récépissé de déclaration de rejet. Ce document rappelle les prescriptions devant être respectées par l'exploitant.

 Dans le cas où le propriétaire et l'exploitant sont deux personnes distinctes, le premier fait valoir, auprès de la collectivité, son droit au raccordement via un formulaire explicitant sa demande.

Après analyse, la CAPA notifie sa décision au demandeur. Si la connaissance des activités et la détermination des rejets s'avèrent indispensables à la prise de décision, la CAPA peut décider de suspendre la procédure jusqu'à réception du formulaire de déclaration de déversements.

Ce formulaire de déclaration de déversements doit être complété par l'exploitant de l'établissement, lequel dispose de l'ensemble des renseignements nécessaires à la détermination de l'activité exercée et des effluents rejetés.

Après vérification sur place de la conformité des déclarations, la CAPA délivre au demandeur un récépissé de déclaration de rejet lequel rappelle l'ensemble des prescriptions devant être respectées par l'exploitant.

Dans les deux cas précités, en fonction de la nature des déversements constatés, la CAPA pourra réclamer au propriétaire le versement de la Participation pour l'Assainissement Collectif –Assimilés Domestiques (PAC-AD) dans les conditions prévues par la délibération n°2013/37.

Le déroulé de la procédure décrite ci-dessus est transmis aux usagers concernés sous la forme d'un guide pratique joint à un courrier d'information (annexe 1) au stade de l'instruction du permis de construire.

Volet n°2: Procédure applicable aux activités déversant sans autorisation préalable

En ce qui concerne les établissements « assimilés domestiques » qui sont déjà raccordés au réseau public d'assainissement collectif sans avoir été au préalable autorisé par la collectivité, une procédure de régularisation s'impose.

En effet, l'exploitant déclare sous délai et via un formulaire prévu à cet effet (annexe 2) ses déversements afin que la CAPA vérifie que l'entreprise utilise l'eau dans des conditions assimilables à un usage domestique et que ses équipements sont conformes à la réglementation.

Les déclarations du demandeur donneront lieu à une vérification sur site par la collectivité et, in fine, à la délivrance d'un récépissé rappelant les prescriptions techniques à respecter.

Proposition d'annexe au règlement de l'assainissement collectif

Afin de donner force obligatoire aux prescriptions inscrites sur les récépissés de déclaration de rejet, il convient de créer une annexe au règlement de l'assainissement collectif (annexe 3) de la CAPA consacrée aux eaux usées assimilées domestiques.

Cette annexe a pour fonction de rappeler la réglementation applicable à ce type de rejet et, plus précisément, prévoit l'ensemble des prescriptions par type d'activités que le demandeur devra respecter (ces prescriptions ont trait à la mise en place de dispositifs de prétraitement, aux conditions d'implantation et aux obligations en matière d'entretien des ouvrages).

Pour exemple, l'annexe au règlement de l'assainissement collectif proposé prévoit, pour les activités de restauration, la mise en place d'un dispositif de prétraitement de type séparateur à graisses de même que les règles relatives à leur implantation et entretien. Ainsi, ce dispositif va avoir pour effet de décharger les eaux usées issues des métiers de bouches avant leur passage dans le réseau d'assainissement.

La notification de cette annexe se fera auprès de l'ensemble des usagers « assimilés domestiques ».

Objectifs poursuivis par cette démarche

La procédure d'encadrement des eaux usées « assimilées domestiques » a pour finalités :

- de reconnaitre l'existence sur le territoire communautaire d'une nouvelle catégorie de déversement que sont les rejets « assimilés domestiques » en leur appliquant une procédure adaptée, conforme à la réglementation en vigueur;
- de permettre à la CAPA d'avoir une meilleure connaissance de la nature et des caractéristiques des effluents rejetés au réseau public ;
- d'encadrer les activités « assimilées domestiques » en vue de garantir l'efficacité et la performance des ouvrages publics d'assainissement, de préserver la santé de l'homme, et de sauvegarder l'environnement.

Pour conclure, l'encadrement des rejets « assimilés domestiques » s'inscrit dans une démarche globale visant à permettre un développement économique répondant aux besoins humains tout en veillant à en maitriser les effets.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de Monsieur FERRANDI, 4ème Vice-président,

Et après en avoir délibéré

- **Vu,** le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu, le Code de la Santé Publique
- Vu, le Code de l'environnement
- **Vu,** la Loi d'Orientation 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
- **Vu,** la Loi 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

- Vu, la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit
- Vu, l'arrêté relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte en date du 21 décembre 2007
- Vu, la délibération communautaire n°2013-37 en date du 21 mars 2013
- Apres, avis favorable de la Commission « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, eau, assainissement énergie, schéma d'aménagement et de gestion des eaux, contrat de baie » du 19 juin 2014,

Apres, réunion du bureau le 07 juillet 2014

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

DECIDE

- D'approuver la procédure d'encadrement des eaux usées "assimilées domestiques" proposée et de décider de sa mise en œuvre.
- D'approuver l'annexe au règlement de l'assainissement collectif ainsi proposée.
- D'autoriser le Président à signer tous les actes et documents se rapportant à cette affaire.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et d'un affichage au siège.

Fait et délibéré à Ajaccio, les jours, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,



Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien

PÔLE PROXIMITE
DIRECTION DE L'EAU
Gestion administrative et financière

ref

Tel 04 95 52 53 41

PAC AD et NON DOM

Adresse_1 Adresse_2 CP VILLE

À Ajaccio, le date

LR/AR

Objet: Raccordement au réseau d'assainissement collectif

Réf: PC n°

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé un permis de construire en vue de la réalisation d'un bâtiment de ... m² sur la commune de raccordable sur le réseau public d'eaux usées.

Dans la mesure où votre projet ne concerne pas [exclusivement] de l'habitation, les rejets du futur bâtiment relèvent d'une réglementation spécifique et nécessitent un enregistrement auprès des services de la CAPA.

Vous trouverez ci-joint un guide pratique vous expliquant la procédure à suivre.

Je vous adresse également les formulaires de demande de raccordement et de déclaration de déversements aux réseaux d'assainissement des eaux usées à compléter et nous retourner.

Pour toute question, la Direction de l'Eau se tient à votre écoute au 04 95 52 53 41.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Jean-Marc ROSCIGNI

Directeur Général des Services



GUIDE PRATIQUE POUR LE RACCORDEMENT DE BÂTIMENT NON DESTINÉ À DE L'HABITATION

Avant de procéder aux travaux de raccordement, merci de respecter les formalités administratives décrites ci-après.

Cas 1: Vous êtes propriétaire exploitant

(c'est-à-dire que vous projetez d'installer dans votre bâtiment une ou plusieurs de vos activités)

Étape 1 :

Compléter et signer les deux formulaires (la demande de raccordement + la déclaration de déversements au réseau d'assainissement collectif des eaux usées) puis renvoyer le tout à : "CAPA – Direction de l'Eau – Immeuble Castellani – 20090 AJACCIO".

Attention une seule activité doit être déclarée par formulaire. Aussi, utilisez autant de formulaire que d'activités à déclarer (la Direction de l'Eau peut vous fournir d'autres exemplaires sur simple demande).

Étape 2

Dans un premier temps, à réception de votre dossier, et après analyse, la CAPA vous notifie sa décision quant au raccordement de votre bâtiment au réseau d'assainissement collectif des eaux usées.

Puis dans un second temps, après vérification sur site de la conformité des installations déclarées, la CAPA vous délivre un récépissé de déclaration de rejet, document indispensable au maintien du service d'assainissement collectif.

Par ailleurs, le cas échéant, suivant la nature des rejets de votre projet, la CAPA pourra vous notifier le montant de Participation pour l'Assainissement Collectif dont vous serez redevable au regard des caractéristiques de votre activité. (cf plaquette ci-jointe)

Cas 2: vous êtes propriétaire non exploitant

(c'est-à-dire que vous projetez de louer ou vendre tout ou partie de votre bâtiment)

Étape 1 :

Compléter et signer le **formulaire de demande de raccordement** puis renvoyer le formulaire à : "CAPA – Direction de l'Eau – Immeuble Castellani – 20090 AJACCIO".

Étape 2

À réception de votre dossier, et après analyse, la CAPA vous notifie sa décision quant au raccordement de votre projet au réseau d'assainissement collectif des eaux usées.

Suivant la destination des locaux, la connaissance des activités et la détermination des rejets du bâtiment peuvent s'avérer indispensable à la prise de décision par la CAPA. Dans ce cas, le raccordement est différé jusqu'à déclaration de ses éléments.

Étape 3 :

Tout exploitant qui s'installera dans votre bâtiment devra remplir le formulaire de déclaration de déversements au réseau d'assainissement collectif des eaux usées. Cette déclaration est obligatoire et donne lieu à une vérification sur site de la conformité des installations déclarés puis à la délivrance d'un récépissé de déclaration de rejets, document indispensable au maintien du service d'assainissement collectif.

Étane 4

En fonction de la nature des déversements, vous pouvez être redevable d'une Participation pour l'Assainissement Collectif (cf plaquette ci-jointe). Cette participation étant fonction des caractéristiques de l'activité, elle ne pourra être calculée et vous être réclamée qu'après déclaration de déversements au réseau d'assainissement. Si plusieurs activités sont exploitées au sein de votre bâtiment, vous serez redevable d'une PAC par activité. Un courrier d'information vous sera envoyé avant toute mise en recouvrement.

Attention, même si les locaux sont vendus après construction et raccordement du bâtiment, vous resterez redevable de la PAC pour les activités qui y seront exploitées. Vous ne pourrez faire assurer le règlement de la PAC par le nouveau propriétaire que dans le cas d'un transfert de permis et si le nouveau propriétaire a fini la construction et a procédé aux travaux de raccordement du bâtiment à votre place.

Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien Le

FORMULAIRE DE DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

POUR LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS N'ÉTANT PAS À USAGE EXCLUSIF D'HABITATION

IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE			
Raison sociale :			
Nom:	Prénom :		
№ SIRET (le cas échéant) :			
Adresse complète : Nº \	'oie :		
Complément d'adresse :			
Code Postal :	Commune:		
Tel;	m@il:		
Représenté(e) par (le cas éché	eant):		
Nom:	Prénom:		
Fonction:			
Tel:	m@il::		-
IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE / D	ES LOCAUX CONCERNÉS		
Nº Voie :			
Commune:			
CONSTRUCTION			
■ Construction neuve	■ Extension d'un	bâti existant	
Permis de construire nº		délivré le	
0	2		

DESTINATION DES LOCAUX						
☐ Hôtel	□ Restaurant					
□ Locaux commerciaux	□ Bureaux					
□ Industrie	☐ Exploitation agricole ou forestière					
☐ Entrepôt	Service public ou d'intérêt public					
☐ Autre :						
CARACTÉRISTIQUES DES OUVRAGES DE R	ACCORDEMENT					
Diamètre :						
Matériaux :						
Boîte de branchement : ☐ exista ⇒ Localisation de la boîte de b	ante 🗖 à créer pranchement :					
* Joindre un plan des ouvrages de r	accordement					
	# 2257					
	~~~					
demande à la Communauté d'Agg	glomération du Pays Ajaccien l'autorisation de raccorder olic d'assainissement des eaux usées.					
Fait à :	SIGNATURE					
Le :						

A SAVOIR : Pour les constructions neuves, il vous appartient de réaliser la partie du branchement sous domaine public. Dans ce cas, deux possibilités s'offrent à vous :

- Confier la réalisation des travaux de branchement à Kymolia (gestionnaire des réseaux d'eaux usées pour le compte de la CAPA)
- Ou faire appel à une entreprise de votre choix (hors Kymolia) ; un contrôle de conformité des travaux de branchement devra alors être réalisé à vos frais par Kymolia

# Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien Le

# FORMULAIRE DE DÉCLARATION DE DÉVERSEMENTS AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

### **POUR LES ENTREPRISES**

(Commerçants, artisans, restaurants, activités médicales, administratives et industrielles ...)

91	
IDENTIFICATION DE L'EXPLOITANT	
Raison sociale de l'entreprise	
Enseigne	
Adresse du siège social (si différente de l'adresse de l'activité)	
Date de création de l'établissement	y
⇒ Si oui, le propriétaire de l'immeuble	e des installations d'assainissement ? ☐ oui ☐ non  a-1-1 oblenu une autorisation de raccordement  non ☐ Demande en cours (cas de propriétaire exploitant)
	bcédé:
Si non, nom de l'entreprise qui a pre	, code:
Représentant de l'entreprise :	
Nom:	Prénom :
Fonction:	
Tel:	m@il :
IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE / DES LOC	CAUX CONCERNÉS
Nº Voie :	
Commune:	
Occupation des locaux en qualité d	e:  □ Locataire
Si vous êtes locataire, merci d'i	ndiquer les coordonnées du propriétaire :
Nom / Prénom:	
Adresse:	

Si oui, merci de préciser :	édiaire immobilier (syndic, agence 🗖 ovi 💢 non
Adresse :	
ACTIVITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT	
Nature de l'activité :	
Code NAF:	
Superficie des locaux en m² :	
☐ Aire(s) de lavage ☐ Restauration collective ☐	Ateliers de maintenance / réparation Aire de distribution de carburant Ateliers de production (remplir ci-dessous) Autres :
2	
Rythme d'activité (1X8, 2x8, 3X8, etc):	
Horaires d'ouverture :	
Nombre de jours travaillés dans l'année :	
Effectif total de l'établissement (existant à ce jour •	
Type de chauffage :	
Hôtels : nb de chambres :	H and the second
Restaurants : nb de couverts maximum :	
REDEVANCES AGENCE DE L'EAU	
L'établissement est-il redevable de la redevance p domestique auprès de l'Agence de l'Eau *	our pollution de l'eau d'origine non ration en cours
* joindre la copie de la déclaration d'activité auprès de l	'Agence de l'Eau

FORMULAIRE DE DÉCLARATION DE DÉVERSEMENTS PAGE 2

ORIGINE ET USAGES DE L'EAU			
L'établissement dispose-t-il de contrat(s) individuel(s)	pour la distribu	tion d'eau po	otable ?
🗖 oui (numéro(s) de compteur(s)) :			
non		=	
Contrat en cours d'établissement			
L'établissement dispose-t-il de sous-compteurs d'eau d	consommée ?	□oui □r	non
	RESEAU	11	
USAGES	PUBLIC	FORAGE	AUTRES
Sanitaires (toilettes, douches)			
Process industriel (à préciser ci-dessous)			
	₽		
Restauration collective			
Nb. de repas préparés par jour :			
Laverie pour le linge			
Kg de linge lavé parjour :			
Refroidissement / climatisation			
Unité de purification d'eau			
M3 d'eau puifiée parjour :			
Incendie / sprinklage			
Fréquence des tests			
Lavage des équipements de production			
Fréquence des lavages ;			
Lavage des locaux			
Lavage des véhicules			
Fréquence des lavages :			
Autre (préciser)	_	_	_
·			
<u> </u>			
Recyclage / réutilisation de l'eau			
Prétaitements			
L'établissement est-il équipé d'un système de prétraite avant leur rejet au réseau public ?	ement et/ou tr	aitement des	eaux usées
oui (remplir le tableau ci-dessous)	٦		

FORMULAIRE DE DÉCLARATION DE DÉVERSEMENTS PAGE 3

Provenance des eaux à traiter (localisation du prétaitement)	(physiq	ue, chii	raitement mique, bac à uutre)	Entretien (fréquence de curage)
	2	٠		
⇒ Joindre les notes de dimensionn	ement et	les notic	es techniques po	ur chaque ouvrage
L'établissement dispose-t-il de v	/annes d'	obturat	ion des rejets ?	□oui □non
PRODUITS UTILISÉS PAR L'ÉTABLISSES (Rejetés ou non dans les réseau		inisseme	ent)	
PRODUITS / SUBSTANCES	OUI	NON	LESQUELS / POUR	R QUEL USAGE ?
Graisses / huiles				
Sels (lesquels)				
Acides				
Bases				*
Métaux lourds (Cu, As, Pb, Zn, Mn, Fe, Al, Hg}		0		
Détergents				
Colorants				
Hydrocarbures				
Poisons violents (notamment dérivés de cyanogènes)				
Composés organiques				2
Dérivés halogénés				
Pesticides / herbicides				
Phtalates				
Głycol				Till the state of
Substances radioactives				
Solvants			90	
Autres composés (lesquels)				
AUTOSURVEILLANCE				
L'établissement effectue-t-il surveillance et de mesures des				en place un programme de eseau d'assainissement ?
🗖 oui (remplir le tableau ci-de	essous)		□ non	

FORMULAIRE DE DÉCLARATION DE DÉVERSEMENTS PAGE 4

	- A	N =
Analyse des paramètres suivants	Fréquence	Mode d'analyse
Débit estimé rejeté par l'établis	sement:	
Température moyenne du reje	t:	
pH du rejet : <ph<< td=""><td></td><td></td></ph<<>		
🜣 Joindre les résultats d'analyses	de mesures	
Installations Classées pour la	PROTECTION DE L'ENVIRONNEME	NT (ICPE)
L'établissement est-il soumis à l	a réglementation ICPE ? s ce cas, remplir le tableau ci-c	dessous)
Rubriques de classement des in autorisation préfectorale (A)	nstallations soumises à déclara	tion (D), enregistrement (E) ou à
		ПР ПЕ ПА
		OD OE OA
	~ ~ ~	
L'exploitant susvisé de l'entrepr	ise	
<ul> <li>Déclare que son activité d réseau public d'assainissem</li> </ul>		éversera ses eaux usées dans le
<ul> <li>S'engage à respecter les p réglementation en matière</li> </ul>		sainissement et l'ensemble de la
sur les caractéristiques de s	PA en cas de changement ayo on déversement renselgnées c a ou modification d'activité, tra	ant ou risquant d'avoir un impact i-avant (cession ou changement vaux,)
Fait à :	Cachet de l'entre	prise
Le:		
Nom du représentant :		
4		
Signature		
L	1	

FORMULAIRE DE DÉCLARATION DE DÉVERSEMENTS PAGE 5



Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien

PÔLE PROXIMITE
DIRECTION DE L'EAU
Gestion administrative et financière

ref

104 95 52 53 41

REGUL AD

Adresse_1

Adresse_2 CP VILLE

À Ajaccio, le date

Objet: Déclaration de déversements au réseau public d'assainissement collectif Régularisation des activités existantes rejetant dans le réseau sans autorisation

Madame, Monsieur,

La loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit du 17 mai 2011 crée un régime spécifique applicable aux immeubles et établissements dont « les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique ».

L'article R213-48-1 du code de l'environnement précise que «les activités impliquant des utilisations de l'eau assimilables aux utilisations à des fins domestiques sont celles pour lesquelles les pollutions de l'eau résultent principalement de la satisfaction de besoins d'alimentation humaine, de lavage et de soins d'hygiène des personnes physiques utilisant les locaux desservis ainsi que de nettoyage et de confort de ces locaux ».

Désormais, les entreprises produisant des eaux usées assimilées domestiques disposent d'un droit au raccordement au réseau public d'assainissement qui permet à la CAPA d'encadrer les déversements d'eaux usées dans ses réseaux collectifs.

En ce qui concerne les établissements « assimilés domestiques » déjà raccordés au réseau public et dont les déversements n'ont jamais été autorisés par l'autorité publique compétente, ils disposaient d'un délai d'un an à compter de la publication de la loi susvisée pour déclarer leurs rejets à la collectivité sous peine de pénalités.

N'ayant pas satisfait à cette obligation à ce jour, la CAPA vous permet aujourd'hui de vous mettre en conformité par la mise en place d'une procédure de régularisation.

A cet effet, vous trouverez ci-joint un **formulaire de déclaration de déversements au réseau** d'assainissement collectif des eaux usées – régularisation – qui permettra aux services de la CAPA d'attester que votre entreprise utilise l'eau dans des conditions assimilables à un usage domestique.

Il doit être dûment complété et retourné <mark>avant le xx/xx/2014</mark> à :
" CAPA – Direction de l'Eau – Immeuble Castellani – 20090 AJACCIO"



L'analyse de votre réponse donnera lieu, conformément à la loi, à une vérification sur site de votre établissement et des équipements déclarés et à la délivrance d'un récépissé de déclaration de rejets dans lequel vous seront rappelées les prescriptions techniques s'imposant à votre activité et les conclusions sur la conformité de vos installations aux règles sanitaires et au règlement d'assainissement collectif.

Dans le cas où vous ne retourniez pas ce formulaire de régularisation dans les délais impartis, des pénalités financières pourront vous être appliquées.

En déclarant vos déversements, vous permettrez de plus à la CAPA de connaître précisément la nature et les caractéristiques des effluents rejetés dans le réseau public d'assainissement et vous œuvrez ainsi pour :

- ⇒ La préservation de l'efficacité et de la performance des équipements publics d'assainissement,
- ⇒ La maitrise des risques sanitaires,
- ⇒ La préservation de la qualité de l'eau, de la faune et de la flore,
- ➡ Mais également l'amélioration des conditions de travail de vos employés par la mise en place d'équipements réglementaires adaptés à votre activité et le confort de vos clients par la maîtrise des rejets évitant ainsi les saturations et débordements de réseaux d'eaux usées

Pour l'avenir, outre la présente régularisation, gardez en mémoire que toute modification d'activité ayant pour conséquence de modifier la quantité et/ou la qualité des déversements de votre activité devra donner lieu à une nouvelle demande de déversements et ce, même si l'activité initiale a fait l'objet d'une autorisation.

Pour toute question ou accompagnement technique, la Direction de l'Eau se tient à votre disposition au 04 95 52 53 41.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Jean-Marc ROSCIGNI

Directeur Général des Services



# FORMULAIRE DE DÉCLARATION DE DÉVERSEMENTS D'EAUX USÉES "ASSIMILÉES DOMESTIQUES" AU RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

### **POUR LES ENTREPRISES**

(Commerçants, artisans, restaurants, activités médicales, administratives et industrielles ...)

# ~ RÉGULARISATION DES ACTIVITÉS EXISTANTES ~

IDENTIFICATION DE L'EXPLOITANT
Raison sociale de l'entreprise
Enseigne
Adresse du siège social (si différente de l'adresse de l'activité)
Date de création de l'établissement
Représentant de l'entreprise :
Nom :Prénom ;
Fonction:
Tel:@
ÎDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE / DES LOCAUX CONCERNÉS
Nº Voie :
Commune :
Occupation des locaux en qualité de :  □ Propriétaire □ Locataire
Si vous êtes locataire, merci d'indiquer les coordonnées du propriétaire :
Nom / Prénom :
Adresse:
Les locaux ou l'immeuble sont-il gérés par un intermédiaire immobilier (syndic, agence immobilière, association de propriétaires,):  Si oui, merci de préciser:  Nom / Raison sociale:
Adresse;

ACTIVITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT			
Nature de l'activité :			
Code NAF :			
Superficie des locaux en m² ;			
☐ Aire(s) de lavage ☐ Ai	ient : eliers de main re de distributi eliers de prodi	on de carbur	ant
Rythme d'activité (1X8, 2x8, 3X8, etc) :			
Horaires d'ouverture :			
Nombre de jours travaillés dans l'amée ;			
Effectif total de l'établissement (existant à ce jour) ;_			
Type de chauffage :			
Hôtels : nb de chambres :			
Restaurants : nb de couverts maximum :			
ORIGINE ET USAGES DE L'EAU			
L'établissement dispose-t-il de contrat(s) <b>individuel(s)</b>	pour la distribu	ution d'eau p	otabl <del>e</del> ?
□ oui (numéro(s) de compteur(s)) ; □ non □ Contrat en cours d'établissement			
L'établissement dispose-t-il de sous-compteurs d'eau	consomm <del>é</del> e ?		non
CONSOMMATIONS (en m3/an)			
	RESEAU PUBLIC	FORAGE	AUTRES
Annéen (20 )	roblic	TORAGE	AUIKES
Année n-1 (20 )			
Total de toutes les consommations			(en m3/an)
USAGES	RESEAU PUBLIC	FORAGE	AUTRES
Sanitaires (toilettes, douches) Restauration collective			
Nb. de repas préparés par jour :			
unor de rebas brebares bar long ;	_	_	_

FORMULAIRE DE DÉCLARATION DE DÉVERSEMENTS - RÉGULARISATION PAGE 2

				PUBLIC	FORAGE	AUTRES
		pour le	T.			
Kg de lin	ge lavé p	arjour:_				
Refroidis	sement,	/ climatis	sation			
Unite	é de purt	fication	d'eau			
M3 d'eau						
,		e / sprin				
fréquence des tests :			_			
Lavage des équip		•				
fréquence des lavages :						
		ge des la				
	Lavage					
fréquence des lavages :				_		
	A	ulre (pré	cker)		_	
V						
🗖 Recyclage / réutilisation de l	'eau					
PRODUITS UTILISÉS PAR L'ÉTABLISSEN	ACAST					
(Rejetés ou non dans les réseau	4000111-00	ıinissem	ent)			
			,			
PRODUITS / SUBSTANCES	OUI	NON	resoni	ELS / POUR QU	EL USAGE ?	
Graisses / huiles						
Sels (lesquels)	_					
, ·== -= ·=/					,	.:
Acides					,	12: 0
	_				,	E: 0
Acides Bases Métaux lourds (Cu, As, Pb, Zn, Mn,					,	
Acides Bases Métaux Iourds (Cu, As, Pb, Zn, Mn, Fe, Al, Hg)					,	
Acides Bases Métaux lourds (Cu, As, Pb, Zn, Mn, Fe, Al, Hg} Détergents					,	
Acides Bases Métaux lourds (Cu, As, Pb, Zn, Mn, Fe, Al, Hg) Détergents Colorants					,	E a
Acides Bases Métaux lourds (Cu, As, Pb, Zn, Mn, Fe, Al, Hg) Détergents Colorants Hydrocarbures					,	: :
Acides Bases Métaux lourds (Cu, As, Pb, Zn, Mn, Fe, Al, Hg) Détergents Colorants Hydrocarbures Poisons violents (notamment dérivés de cyanogènes)						
Acides Bases Métaux lourds (Cu, As, Pb, Zn, Mn, Fe, Al, Hg) Détergents Colorants Hydrocarbures Poisons violents (notamment						
Acides Bases Métaux lourds (Cu, As, Pb, Zn, Mn, Fe, Al, Hg) Détergents Colorants Hydrocarbures Poisons violents (notamment dérivés de cyanogènes)						7
Acides Bases Métaux lourds (Cu, As, Pb, Zn, Mn, Fe, Al, Hg) Détergents Colorants Hydrocarbures Poisons violents (notamment dérivés de cyanogènes) Composés organiques		0 0 0 0 0				
Acides Bases Métaux lourds (Cu, As, Pb, Zn, Mn, Fe, Al, Hg) Détergents Colorants Hydrocarbures Poisons violents (notamment dérivés de cyanogènes) Composés organiques Dérivés halogénés						
Acides Bases Métaux lourds (Cu, As, Pb, Zn, Mn, Fe, Al, Hg) Détergents Colorants Hydrocarbures Poisons violents (notamment dérivés de cyanogènes) Composés organiques Dérivés halogénés Pesticides / herbicides	000000000					
Acides Bases Métaux lourds (Cu, As, Pb, Zn, Mn, Fe, Al, Hg) Détergents Colorants Hydrocarbures Poisons violents (notamment dérivés de cyanogènes) Composés organiques Détivés halogénés Pesticides / herbicides						**************************************
Acides Bases Métaux lourds (Cu, As, Pb, Zn, Mn, Fe, Al, Hg) Détergents Colorants Hydrocarbures Polsons violents (notamment dérivés de cyanogènes) Composés organiques Dérivés halogénés Pesticides / herbicides Phitalates Glycol	000000000000					
Acides Bases Métaux lourds (Cu, As, Pb, Zn, Mn, Fe, Al, Hg) Détergents Colorants Hydrocarbures Poisons violents (notamment dérivés de cyanogènes) Composés organiques Dérivés halogénés Pesticides / herbicides Phtalates Glycol Substances radioactives Solvants	00000000000	000000000000				
Acides Bases Métaux lourds (Cu, As, Pb, Zn, Mn, Fe, Al, Hg) Détergents Colorants Hydrocarbures Poisons violents (notamment dérivés de cyanogènes) Composés organiques Détivés halogénés Pesticides / herbicides Phitalates Glycol Substances radioactives	000000000000	000000000000				

FORMULAIRE DE DÉCLARATION DE DÉVERSEMENTS - RÉGULARISATION PAGE 3

<b>D</b>		
PRÉTAITEMENTS		
L'établissement est-il équipé d' avant leur rejet au réseau pub	un système de prétraitement et/ lic ?	ou traitement des eaux usées
oui (remplir le tableau ci-de	ssous) 🗖 non	
Provenance des eaux à traiter (localisation du prétaitement)	Mode de traitement (physique, chimique, bac à graisse, autre)	Entretien (fréquence de curage)
-	-	-
v	(4	
⇒ Joindre les notes de dimensions	nement et les notices techniques po	our chaque ouvrage
L'établissement dispose-t-il de	vannes d'obturation des rejets ?	Oui Onon
AUTOSURVELLANCE		
	ou envisage-t-il de mettre e effluents industriels rejetés au ré	
🗖 oui (remplir le tableau ci-de	essous) 🗖 non	
Analyse des paramètres suivants	Fréquence	Mode d'analyse
w	-	=
Débit estimé rejeté par l'établi	ssement :	
Température moyenne du reje	t:	
pH du rejet : <ph<< td=""><td></td><td></td></ph<<>		

FORMULAIRE DE DÉCLARATION DE DÉVERSEMENTS - RÉGULARISATION PAGE 4

⇒ Joindre les résultats d'analyses de mesures

L	exploitant susvise de l'entreprise
-	Déclare que son activité décrite au présent formulaire déverse ses eaux usées dans le réseau public d'assainissement,
	S'engage à respecter les prescriptions du règlement d'assainissement et l'ensemble de la réglementation en matière d'assainissement,
30	S'engage à informer la CAPA en cas de changement ayant ou risquant d'avoir un impact sur les caractéristiques de son déversement renseignées ai-avant (cession ou changement de raison sociale, cessation ou modification d'activité, travaux,)
Fo	Cachet de l'entreprise
Le	9:
N	om du représentant ;
Siz	COCCUE AND ADDRESS OF THE PROPERTY OF THE PROP

### ANNEXE AU RÈGLEMENT DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMNT COLLECTIF

# EAUX USEES ASSIMILABLES À DES EAUX USEES DOMESTIQUES

# LES MOTS POUR SE COMPRENDRE

### Vous

désigne le client
C'est-à-dire toute personne,
physique ou morale, propriétaire ou
occupant d'un immeuble ou d'un
établissement dont l'activité génère
des rejets d'eaux usées assimilables à
des eaux usées domestiques

### La Collectivité

désigne la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien en charge du Service de l'Assainissement Collectif

### L'Exploitant du service

désigne l'entreprise

Compagnie des Eaux et de l'Ozone

à qui la Collectivité a confié, par
contrat, la gestion du Service de
l'Assainissement Collectif

### Les prescriptions techniques particulières

désignent l'ensemble des conditions fixées par la Collectivité et adoptées par délibération du XX/XX/XXX applicables à la gestion des rejets d'eaux usées assimilables à des eaux usées domestiques sur le périmètre de son service

Elles constituent une annexe au règlement du Service de l'Assainissement Collectif

#### 1.Définition

Codifiées à l'article R213-48-1 du code de l'environnement, les eaux usées assimilables à un usage domestique sont celles issues d'activités impliquant des utilisations de l'eau assimilables aux utilisations à des fins domestiques pour lesquelles les pollutions de l'eau résultent principalement de la satisfaction des besoins d'alimentation humaine, de lavage, et de soins d'hygiène des personnes physiques utilisant les locaux desservis ainsi que de nettoyage et de confort des locaux. La liste de ces activités est dressée en annexe de l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modemisation des réseaux de collecte.

# 2-Droft au raccordement au réseau public (pour les nouvelles constructions)

En qualité de propriétaire d'un immeuble ou d'un établissement produisant des eaux usées assimilées domestiques, vous disposez d'un droit au raccordement au réseau public d'assainissement.

Dans un premier temps, avant tout raccordement effectif au réseau public, il vous appartient de faire valoir ce droit en retoumant auprès de la collectivité le formulaire de demande de raccordement prévu à cet effet.

En retour, la collectivité vous notifie sa décision au regard des capacités de transport et d'épuration du service public de l'assainissement.

Dans un second temps, la collectivité a la possibilité de conditionner son acceptation au respect par le demandeur de certaines prescriptions particulières, listées à l'article 9 de catte annexe, lesquelles s'ajoutent aux règles d'usage du service de l'assainissement. Des compléments peuvent être préconisés par la collectivité au cas par cas, selon le type d'activité et la capacité des ouvrages de traitement des eaux usées.

Votre raccordement peut être utilisé uniquement pour le rejet que vous avez déclaré au service et qui a fait l'objet d'un récépissé de déclaration de rejet.

#### Régularisation des activités existantes

Dans le cas où votre activité rejette des eaux usées assimilables à des eaux usées domestiques au réseau de collecte sans avoir été préalablement autorisé par la collectivité, vous êtes tenu de régulariser votre situation en déclarant votre rejet (formulaire fourni par la collectivité).

#### 4-changement d'exploitant ou modification de l'activité

Le récépissé de déclaration de rejet est délivré par le service à titre individuel, il est non cessible. De ce fait, en cas de changement d'exploitant, le nouvel exploitant est tenu de déclarer ses coordonnées au service

En cas d'évolution de votre activité ou d'augmentation du volume des déversements, vous avez l'obligation d'en informer le service qui procédera à une nouvelle instruction de votre dossier.

S'il est jugé que votre activité entraîne un changement de la nature des eaux usées rejetées en eaux usées autres que domestiques, vous devez alors demander au service une autorisation de déversement au réseau public d'assainissement en application de l'article 4.1 du présent règlement.

#### 5-Les installations privées

Les installations privées désignent l'ensemble des ouvrages de collecte et/ou de traitement situés sur votre propriété, en amont du regard de branchement ou, à défaut, du point de raccordement au système de collecte. La conception et l'établissement des installations privées sont exécutés à vos frais et par l'entrepreneur de votre choix.

Ces installations doivent respecter en tous points les obligations prévues au Règlement du Service de l'Assainissement Collectif et ses annexes. A ce titre, vous devez vous rapprocher du Service de l'Assainissement pour connaître les conditions particulières éventuellement applicables à votre établissement.

Quel que soit le système de collecte, le service de l'assainissement peut imposer la réalisation sur votre propriété d'auvrages de limitation ou de régulation des apports d'eaux usées assimilables à des eaux usées domestiques.

### 6-Le contrôle et l'entretien

Conformément à l'article L1331-11 du CSP et aux obligations générales d'entretien, de renouvellement et de maintien en conformité des installations privées prévues au présent Règlement, le Service de l'Assainissement se réserve le droit de procéder à des contrôles permettant de s'assurer que vos installations remplissent bien les conditions requises.

Des prélèvements et des contrôles des déversements liés aux utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique pourront être effectués à tout moment par le Service de l'Assainissement.

Si les résultats démontrent que vos effluents ne sont pas conformes aux

prescriptions du Service de l'Assainissement, des contres analyses devront être réalisées à vos frais par un laboratoire agréé. La dilution des effluents est interdite, en aucun cas, elle ne doit constituer un moyen de respecter les valeurs limites de rejet.

En outre, vous devez être en mesure de présenter chaque année au Service de l'Assainissement:

-Les justificatifs attestant du bon état d'entretien de vos installations privées

 -Les bordeneaux de suivi et d'élimination des déchets (BSD) générés par votre activité.

-Les analyses des paramètres analytiques, lorsqu'elles sont requises au titre des prescriptions particulières.

### 7-Les dispositions financières

En tant que propriétaire d'un immeuble ou d'un établissement dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique, vous être astreint au moment du raccordement effectif de l'immeuble au réseau public, à verser à la collectivité, dans les conditions prévues par délibération n°2013/37 en date du 21 mars 2013, une participation financière.

## 8-Sanctions et pénalités

En cas de non-respect des obligations qui vous incombe, la collectivité peut décider de vous appliquer les sanctions prévues aux articles 1.3 et 5.4 du présent règlement.

De plus, en cas de non-respect des prescriptions techniques applicables au raccordement de votre établissement, la collectivité peut décider de vous appliquer la pénalité financière prévue à l'article L1331-8 du CSP majorée à hauteur de 100% par délibération en date du XV/XV/XXXXX.

### 9. Prescriptions techniques

Les prescriptions techniques listées ciaprès sont présentées par type d'activité selon la classification retenue par la règlementation.

Sur demande, le Service de l'assainissement se tient à votre disposition pour vous apporter toute précision relative aux prescriptions particulières et éventuelles conditions spécifiques applicables à votre activité.

Une modification de ces prescriptions est possible en fonction de l'évolution des caractéristiques des équipements publics, de la réglementation ou des évolutions techniques.

Nature de Pactivité	Rejets	Polluants type	Paramètres analytiques à contrôler une fois par an	Prétraitement	Implantation et entretien
		Activ	Activités de services contribuant aux soins d'hygiène des personnes	ne des personnes	The second secon
Laverie, dégraissage des textiles	Eaux issues des machines à laver traditionnelles à l'eau	Produits nettoyant (pH alcalins), matières en suspension (peluches), T°C élevée	Volumes pH Température Perchloroethylène	Décantation Dégrillage-tamisage Dispositif de refroidissement	-Garantir l'accessiolitié des installations -Entretien régulier: les installations sont maintenues en bon état de fonctionnement et vidangées autant que nécessaire.
	Eaux de contact issues des machines de nettoyage à sec	Solvant		Double séparateur à solvant	-Transmission annuelle des bordereaux de suivi des déchets (BSD) à la collectivité -Sur demande de la collectivité, fournir les justificatifs attestant le bon état d'entretien des installations -Evacuer les déchets collectés selon une filière agréée.
Salons de cofffure, institut de beauté, bains douche	ej	s prescriptions techniques	Les prescriptions techniques seront établies au cas par cas par la collectivité selon la nature des activités potentielles exercées dans l'établissement	elon la nature des activités potentielles e	xercées dans l'établissement
		Activites polir la sante hi	same humaine (hors cliniques ; nopitaux generaux et specialises en medecine ou chirurgie)	specialises en medecine ou chirurgie)	
Centres de soins médicaux ou sociaux	Les prescriptions cuisine	techniques seront etablies	Les prescriptions techniques seront établies au cas par la collectivite selon la nature des activités potentielles exercees dans l'établissement telles que blanchissene ou cuisine	des activités potentielles exercees dans	s l'etablissement telles que blanchisserie ou
Cabinets dentaires	Effluents liquides liquides residus d'amalgames dentaires	Мегсиге	Mercure volumes	Séparataur d'amalgame de façon à retenir 95% au moins, en poids, de l'amalgame contenu dans les eaux (Arrêté du 30/03/1998)	Garamir l'accessibilirà des installations -Entretien régulier: les installations sont maintenues en bon état de fonctionnement et vidangées autant que nécessaireTransmission annuelle des bordereaux de suivi des déchets (BSD) à la collectiviré -Sur demande de la collectivité, fournir les justificatirs attestant le bon état d'entretien des installations -Evacuer les déchets collectés selon une filière agréée.
Cabinets	Les prescriptions d'exposition aux r	techniques seront établie avonnements ionisants –ar	1	DGT/ASN n°04 du 21 avril 2010 relativ	DGT/ASN n°04 du 21 avril 2010 relative aux mesures de prévention des risques
Malsons de refraite	Les prescriptions techniques établies au cas par cas par la coll selon la nature des activités pote exercées dans l'établissement tell blanchisserie ou cuisine	Les prescriptions techniques seront établies au cas par cas par la collectivité selon la nature des activités potentielles exercées dans l'établissement telles que blanchisserie ou cuisine	Les prescriptions techniques seront Sec ou MEH, DCO, DBO5, MES pH, établies au cas par cas par la collectivité selon la nature des activités potentielles exercées dans l'établissement telles que blanchissené ou cuisine	Les prescriptions techniques seront état la nature des activités potentielles e blanchisserie ou cuisine	Les prescriptions techniques seront établies au cas par la collectivité selon la nature des activités potentielles exercées dans l'établissement telles que. blanchisserie ou cuisine

			Activités de restauration		
Restaurants, cuisines collectives ou dentreprises, restaurants rapides, vertes de plats à emporter, charculeries,	Eaux de lavage (issues des éviers, des machines à laver, des siphons de sol de la cuisine et de la donde) Eaux issues des époliches	graisses Matières en suspension (fécules)	SEC ou MEH, DCO, DBO5, MES pH, Température, volume,	Séparateur à graisses (normes NF) Séparateur à fécules (normes NF)	-Garantir l'accessibilité des installations -Entretien régulier : les installations sont mantiennes en bon état de fonctionnement et vidangées autant que nécessaireTransmission annuelle des bordereaux de suivi des déchets (BSD) à la collectivité de la collectivité, fournir les l'ustificatifs attestant le bon état d'entretien
Transformation (salaison)	légumes Eaux de lavage	Graisses, matières en suspension, chlorures	SEC ou MEH, DCO, DBOS, MES, pH, Température, Volume, Chlorures	Un dégrillage et, le cas échéant, un tamisage, un dessablage, un dégraissage, ou toute autre solution de prétraitement existante ou nécessaire	des installations -Evacuer les déchets collectés selon une filière agréée.
			Activités sportives		
Piscines	Eaux de vidange	Chlore	Les prescriptions techniques seront établies au cas par la collectivité. La règle est que les eaux de vidange ne sont pas admises dans le réseau public d'eaux usées (application de la réglementation prévue aux articles R. 1331-2 du CSP, L1332-1 à L1332-9 du CSP	u cas par cas par la collectivité. as admises dans le réseau public d'eaux u ticles R. 1331-2 du CSP, L1332-1 à L1332-	sées 9 du CSP')
			Activités d'hôtelleries		
Campings, Caravanes	Les prescriptions techniques sont	techniques sont établies a	établies au cas par cas par la collectivité		
			Activités de service au particulier ou aux industries	Industries	
Activités de contrôle et d'analyses techniques	Les prescriptions techniques sont		établies au cas par cas par la collectivité selon la nature des activités potentielles exercées dans l'établissement	es activités potentielles exercées dans l'êt:	üblissement
Commerce de détail	Les prescriptions techniques sont		établies au cas par cas par la collectivité selon la nature des activités potentielles exercées dans l'établissement	es activités potentielles exercées dans l'étr	tblissement
			Activités pédagoglques		
Etablissements d'enseignement et d'éducation	Les prescriptions	techniques seront établies	Les prescriptions techniques seront établies au cas par la collectivité selon la nature des activités potentielles exercées dans l'établissement	des activités potentielles exercées dans l'	stablissement
			Activités récréatives, culturelles	\$	
Bibliothèques, musées, théâtres, casinos	Les prescriptions	techniques seront établies	Les prescriptions techniques seront établies au cas par la collectivité selon la nature des activités potentielles exercées dans l'établissement	des activités potentielles exercées dans l'e	ifablissement
Edition et production audio et vidéo	Les prescriptions	techniques seront établies	Les prescriptions techniques seront établies au cas par cas par la collectivité selon la nature des activités potentielles exercées dans l'établissement	des activités potentielles exercées dans l'i	stablissement